



## **Communiqué de presse – Audience du 6 mars 2018**

**Dossier n° 1601811**

**Collectif « Non au 19 mars 1962 »**

Lors de l’audience du 6 mars 2018, le tribunal administratif de Besançon va examiner la requête par laquelle le Collectif national « non au 19 mars 1962 » demande l’annulation de la décision implicite du maire de la commune de Lons-le-Saulnier refusant de modifier la dénomination du rond-point appelé « 19 mars 1962 – Fin de la guerre d’Algérie ».

Le collectif conteste en substance la date ainsi retenue pour marquer la fin du conflit, date de l’entrée en vigueur du cessez-le-feu consacré par les accords d’Evian, en l’absence de reconnaissance officielle d’une telle date.

L’audience sera l’occasion pour le rapporteur public de conclure soit à l’annulation de cette décision, soit au rejet de la requête, le tribunal ayant ensuite à délibérer et à trancher ce litige, dans un délai d’environ trois semaines.

Contact presse : Jérôme Charret 03-81-82-60-00